

Evolutions concernant le port du masque à compter du lundi 22 novembre 2021

Eu égard à la montée rapide du taux d'incidence sur notre territoire (de 72,3 pour 100000 habitants - avec un taux de positivité de 3,1% - le vendredi 19 novembre 2021), Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes prennent trois arrêtés qui prendront effet à compter du lundi 22 novembre 2021 :

- o Deux arrêtés rendant le masque obligatoire au sein des équipements publics gérés par Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, y compris au sein des équipements soumis au contrôle du pass sanitaire ;

- o Un arrêté recommandant le port du masque dans l'espace public de la Ville de Troyes, dans le quartier dit du "Bouchon de Champagne" - afin de minimiser les risques de propagation des virus en cette période de fin d'année où les flux dans le centre-ville se densifient.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr